

Résumé des modifications proposées aux statuts de l'Église mennonite des États-Unis

Point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration de Mai

Motion : *Que le Conseil d'administration de l'Église mennonite des États-Unis approuve les modifications proposées aux statuts concernant (1) les relations du Conseil d'administration avec les directeurs exécutifs des agences et (2) l'intégration de l'Agence mennonite pour l'éducation dans la structure de gouvernance et de fonctionnement de l'Église mennonite des États-Unis, et que ces modifications soient transmises à l'Assemblée des délégués pour approbation lors de la réunion de juillet 2025.*

Proposition 1 : Relations entre le Conseil d'administration et les directeurs exécutifs des agences

Sections du document

Ligne : 1009



Résumé à l'intention des délégués

Cette modification des statuts clarifie et renforce les pouvoirs du Conseil d'administration en matière d'embauche, d'évaluation et, si nécessaire, de licenciement des directeurs exécutifs de toutes les agences programmatiques de l'Église. Elle garantit l'alignement entre la direction des agences et la mission et les valeurs générales de l'Église mennonite des États-Unis. En établissant des lignes de responsabilité claires, nous pouvons favoriser une plus grande transparence, une meilleure unité et une coordination stratégique entre toutes les entités qui servent la dénomination.

Pourquoi est-ce important ? :

Alors que la dénomination est confrontée à des défis complexes, une gouvernance solide garantit que toutes les agences avancent de concert vers nos objectifs communs. Cette modification protège l'intégrité de notre mission collective et renforce la confiance dans les structures de direction.

Action des délégués

« Je propose que l'Assemblée des délégués approuve les modifications proposées aux statuts

afin de clarifier et de renforcer l'autorité du Conseil d'administration dans la nomination et la supervision des directeurs exécutifs des agences de programmes à l'échelle de l'Église. »

Proposition 2 : Intégration du personnel de l'Agence mennonite pour l'éducation et du Conseil d'administration de l'Église mennonite des États-Unis

Sections du document

Lignes : 827-871-889 ; 956-969 ; 985-990



Résumé à l'intention des délégués

Cette intégration rationalise les opérations en intégrant l'Agence mennonite pour l'éducation (MEA) dans la structure de l'Église mennonite des États-Unis, sous l'égide du Conseil d'administration. Elle établit un nouveau Centre de direction, d'éducation et de développement (LEaD), préserve les dotations éducatives de l'Agence mennonite pour l'éducation et transfère le personnel actuel de l'Agence mennonite pour l'éducation vers l'équipe de l'Église mennonite des États-Unis. Elle garantit également la poursuite de l'attention accordée à des domaines clés tels que les bourses d'études pour les BIPOC, les ministères hispaniques et les relations avec l'enseignement supérieur.

Pourquoi est-ce important ? :

Ce changement reflète une réponse stratégique et rentable à l'évolution de la participation et du financement de l'éducation anabaptiste. Il renforce l'engagement de notre dénomination en faveur de l'éducation tout en tirant parti des ressources communes pour un impact plus durable.

Action des délégués

« Je propose que l'Assemblée des délégués approuve l'intégration de l'Agence mennonite pour l'éducation (MEA) dans la structure du Conseil d'administration de l'Église mennonite des États-Unis et confirme les statuts correspondants. »